

MEINIER

ZONES DE CONSTRUCTION

ÉCHELLE 1 : 1000

LÉGENDE

-  Zone 4 B protégée
-  Zone d'expansion 4 B protégée
-  Zone d'expansion 5 A
-  Zone à destination d'installations d'intérêt public
-  Zone d'interdiction de bâtir et planter
- ABCDEF Parcelles de 4'500 m² minimum

Adopté par le Grand Conseil, le 25.2.1961

Département des travaux publics
Service d'urbanisme
le 19.2.1960

